

LEXlegati

Commissaires de Justice associés

RÈGLEMENT DU JEU « FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD – 40 ANS DE PROXIMITE, CA SE FETE »

Du 03 Octobre 2022 au 14 Octobre 2022

Article 1 : L'organisateur

LA SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 326 094 471, ayant son siège social à 75016 PARIS, 116 Avenue du Président Kennedy

Pris par son établissement FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD, situé à 90000 BELFORT, 10 Rue des Capucins, représenté par son Directeur en exercice, Ci-après « l'Office organisateur »

Organise un jeu concours, du 3 octobre 2022 au 14 octobre 2022, ouvert à tous.

Article 2 : Obtention du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SELARL LEXlegati, Commissaires de Justice associés à BELFORT (90000), 2 Place d'Armes, ainsi que sur son site « www.lexlegati.fr ».

Le présent règlement de l'opération sera disponible à l'établissement FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD, 10 Rue des Capucins, 90000 BELFORT.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure et capable. Pour participer il suffit, pendant la durée du jeu, de déposer le bulletin de participation complété se trouvant dans la Lettre aux locataires.

Le participant doit remplir correctement et en totalité le bulletin, cocher les cases, et déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet lors de la tournée organisée par l'Office Organisateur.

Ne peuvent participer à ce jeu : le personnel de l'Office organisateur et de l'AXONE, ainsi que les membres de leur famille.

Le jeu est limité à une seule participation par personne et par foyer.

Visuel du bulletin de jeu :

Recto :

	Nom / Prénom :	Date :	
	Ville :		
	Mail :		
	Téléphone :		
	<input type="checkbox"/> À cocher si vous ne souhaitez pas que France Bleu Belfort garde vos coordonnées		

Il est précisé que le visuel du bulletin de jeu peut être modifié par l'Office organisateur.

Article 4 : Annonce du jeu

Ce jeu fait l'objet d'une publicité par le biais :

- Du site internet,
- Des réseaux sociaux,
- Etc.

Article 5 : Durée du jeu et dates

Ce jeu se déroulera du 3 octobre 2022 au 14 octobre 2022 inclus, lors de la tournée organisée par l'Office organisateur, de 16 heures à 19 heures.

Fin du jeu concours : le 14 octobre 2022 à 19 heures 00.

La tournée de l'Office organisateur aura lieu aux adresses suivantes :

- Lundi 3 octobre 2022, Musée de l'aventure Peugeot, Carrefour de l'Europe, 25600 SOCHAUX
- Mardi 4 octobre 2022, à l'Hôtel du Département du Territoire de Belfort, 6 Place de la Révolution Française, 90000 BELFORT
- Mercredi 5 octobre 2022, Place Raymond Forni à 90100 DELLE
- Jeudi 6 octobre 2022, MACIF, Parking Cinéma Pathé, 1 Boulevard Richelieu, 90000 BELFORT
- Vendredi 7 octobre 2022, Cinéma Pathé, Show case « Je vais t'aimer », 1 Boulevard Richelieu, 90000 BELFORT
- Dimanche 9 octobre 2022, Tournée des Marchés à Belfort
- Lundi 10 octobre 2022, Stade Bonal, FCSM –ST Etienne, 2 Impasse de la Forge, 25200 MONTBELIARD
- Mardi 11 octobre 2022, IUT Belfort Montbéliard, 19 Avenue du Maréchal Juin, 90000 BELFORT
- Mercredi 12 octobre 2022, Place de l'Hôtel de Ville, 70400 HERICOURT
- Jeudi 13 octobre 2022, Gare TGV, 1 Avenue de la Gare TGV, 90400 MEROUX-MOVAL
- Vendredi 14 octobre 2022, Place de la république, 90000 BELFORT.

Dates susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités.

Article 6 : Modalités du jeu — Conditions de participation Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures — Modalités du tirage au sort

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a une condition à respecter impérativement par le participant :

- Remplir correctement le bulletin de jeu et l'insérer dans l'urne prévue à cet effet, durant la tournée de l'Office Organisateur, de 16 heures à 19 heures.

FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenue ; toute intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de contrôle de FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD qui pourrait altérer et affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du jeu-concours.

FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit mise en cause.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent jeu concours contre tous recours, actions ou réclamations qu'ils pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'Office organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Un tirage au sort sera effectué le vendredi 25 novembre 2022 à 08 heures 10, dans les locaux de l'Office organisateur, à 90000 BELFORT, 10 Rue des Capucins.

Article 7 : Dotation mise en jeu et modalités de récupérations du lot

1) UN AN DE SPECTACLE A L'AXONE

Le lot est : deux places pour chaque spectacle programmé à la salle de spectacle l'AXONE durant l'année 2023, pour une valeur d'environ 2000 €.

Le lot est offert par FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD et constitue en ce sens la « dotation ». Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort est désigné gagnant par les responsables du jeu concours.

FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD se réserve le droit de changer sa dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

L'Office organisateur se mettra en relation avec le Gagnant pour l'informer de son gain. Le cadeau ne sera ni repris, ni échangé, contre la valeur en argent ou tout autre lot.

Si les circonstances le justifient, l'Office organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 8 : Tirage au sort, modalités d'attribution du lot et remise du lot

Le tirage au sort sera effectué par Commissaire de Justice.

Pour le tirage au sort, si un bulletin est incomplet, un nouveau bulletin sera tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'au tirage d'un bulletin comportant l'ensemble des bonnes réponses.

Le 1^{er} bulletin comportant les réponses justes gagnera le lot du tirage au sort, conformément à l'article 7 du présent règlement.

A l'issue du tirage au sort, l'Office Organisateur tentera de joindre téléphoniquement le Gagnant. Il ne s'agit pas d'une condition pour gagner le lot.

Le Gagnant sera invité à venir recevoir son gain lors d'une remise officielle organisée par l'Office organisateur.

Lors de la remise officielle du gain, le Gagnant sera pris en photo, la presse locale peut être invitée. Le Gagnant accepte l'article 9.

Article 9 : Obligations des participants / participations non conformes

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination du (de la) gagnant(e).

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Office organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Office organisateur par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Office organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Office organisateur ou par des tiers. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

Dans les cas ci-dessus, le lot/gain resterait la propriété de l'Office organisateur.

De plus, par ce règlement, le Participant autorise expressément l'Office organisateur à le prendre en photo le jour de la remise du gain. Le participant donne également l'autorisation à FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD de conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vues réalisées à l'occasion du jeu/concours. Le Participant donne l'autorisation à FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD d'exploiter, reproduire, représenter les prises de vues sur lesquelles le participant serait présent et identifiable, dans

le cadre de toutes les opérations que l'Office organisateur décidera de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires, et/ou commerciales) sous toute forme et sur des supports tels que Internet, réseaux sociaux notamment Facebook et pages fans, communications institutionnelles et informatives. Cette cession se fait à titre gratuit.

Article 10 : Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les joueurs sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation du jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour les besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de FRANCE BLEU BELFORT MONTBELIARD dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 11 : Responsabilités de l'Office organisateur et droits

L'Office organisateur se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Office organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution du lot d'un Participant.

L'Office organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du Prestataire, à leur équipement informatique et aux données stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Office organisateur décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

L'Office organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

L'Office organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 12 : Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 13 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Article 14 : Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant. L'Office organisateur en informera les participants par tout moyen de son choix. L'Office organisateur se réserve le droit de priver de possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 15 : Droit à la propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu, sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 16 : Lois applicables litiges — interprétation

Le règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par l'Office organisateur.

